

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

Convocation le 10 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze avril, à dix neuf heures et cinquante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusé: Monsieur Patrick AMAT qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GEORGEON

Secrétaire de séance: Madame Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 JUIN 2014 PORTANT INDÉMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS

Afin de compenser les frais que les élus engagent du fait de leurs fonctions, certaines indemnités sont prévues, il s'agit des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers délégués, ainsi que le remboursement des frais de transport et de séjour pour les conseillers municipaux chargés de mission. Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Ces indemnités sont définies par le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2132-24-1.

Après en avoir délibéré et considérant ces faits, le conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération du 24 juin 2014 portant indemnités de fonction des élus ;
- **FIXE** comme suit les indemnités du Maire, des trois adjoints :
 - **Indemnité du Maire** : 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **Indemnité du 2^{ème} Adjoint**: 100 % de l'indice maximal de référence de l'indemnité du 2^{ème} adjoint
 - **Indemnité des 1^{er} et 3^{ème} Adjoint**: 50% de l'indice maximal de référence de l'indemnité du 1^{er} et 3^{ème} adjoint
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal.

POUR: 7

CONTRE: 0

ABSTENTION: 4

A CARNAC-ROUFFIAC,
 Le 14 avril 2017
 Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
 mois et an que dessus
 Cet acte a été publié le 18/04/2017
 Le Maire, Albert Castadot